



PROCES - VERBAL du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 29 avril 2024



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 29 avril 2024

Le lundi 29 avril 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 19 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 65 – Procurations : 15 – Voix délibératives : 80

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Josiane HOUEE, Emeline DUROT, Olivier BOIXIERE, Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL, Marie-Reine NEZOU pouvoir à Philippe GUESDON, Stella CORBES pouvoir à Marina LE MOAL, Françoise DESPRES pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Stéphanie MEAL pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Géraldine LUCAS pouvoir à Roger COSTARD, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Patrick BARRAUX pouvoir à Marie-Christine COTIN, Maxime LEBORGNE pouvoir à Christian GUILBERT, Anne CHARRE pouvoir à René DEGRENNE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

[Configuration de début de séance]

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Céline ENGEL au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-034.

Arrivée de Michel DESBOIS (pouvoir à Céline LABBE), de Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), de Daniel FOUERE (pouvoir à André DURAND), de Dominique RAMARD (pouvoir à Jean-Louis NOGUES), de Didier DERU, de Yann GODET (pouvoir à Olivier ESTIENNE) au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-035.

Arrivée de Cécile METAYE-BRUNET et de Laurence LE DU-BLAYO au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-036.

Arrivée de Christophe OLLIVIER au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-049.

Départ de Michèle MOISAN, de Hervé VAN PRAAG et de Nathalie BOUTIER-PLESSE au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2024-050.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur le Président précise que :

- Pour l'affaire n°CA-2024-036 relative à « Terres d'Armor Habitat - Convention d'Utilité Sociale (CUS) – Signature », Monsieur Mickaël CHEVALIER étant absent, il est remplacé en tant que rapporteur par Monsieur Alain JAN,
- Pour l'affaire n°CA-2024-036 relative à « Pôle d'Enseignement Artistique - Tarifs - Année 2024-2025 », Monsieur Didier IBAGNE étant absent, il sera remplacé par Monsieur Jérémy DAUPHIN.

Monsieur le Président précise par ailleurs qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt pour les représentants des communes concernées par les demandes de fonds de concours sur les affaires n°CA-2024-038 à CA-2024-047. Les Conseillers communautaires peuvent donc voter.

Monsieur le Président poursuit en présentant l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2024-031 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-032 - Etat des décisions du Président du mois de mars 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-033 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

URBANISME

CA-2024-034 - Droit de Préemption - Extension du droit de préemption et modalités d'exercice

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

POLITIQUE DE LA VILLE

CA-2024-035 - Contrat de Ville 2024-2030 - Approbation

Rapporteuse : Madame Marie-Christine COTIN

HABITAT

CA-2024-036 - Terres d'Armor Habitat - Convention d'Utilité Sociale (CUS) - Signature

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

FINANCES

CA-2024-037 - Conseil Régional - Convention Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-038 - Fonds de concours - Attribution à la Commune de Corseul

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-039 - Fonds de concours - Attribution à la Commune de Saint-Judoce

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-040 - Fonds de concours - Attribution à la Commune de Bourseul

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-041 - Fonds de concours - Attribution à la Commune de Langrolay-sur-Rance

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-042 - Fonds de concours - Attribution à la Commune de La Vicomté-sur-Rance

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-043 - Fonds de concours - Attribution à la Commune de Plébouille

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-044 - Fonds de concours - Attribution à la Commune de Languédias

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-045 - Fonds de concours - Attribution à la Commune de Brusvily

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-046 - Fonds de concours - Attribution à la Commune de Les Champs Géaux

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-047 - Fonds de concours - Attribution à la Commune de Languenan

Rapporteur : Madame Suzanne LEBRETON

MOBILITES

CA-2024-048 - Transports réguliers et scolaires - Délégation à la Région Bretagne - Avenants aux conventions initiales - Approbation

Rapporteuse : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

CA-2024-049 - Plan vélo Communautaire - Modalités d'octroi de subventions aux Communes - Délibération n° CA-2022-059 du 27 juin 2022 - Modification

Rapporteur : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

CA-2024-050 - Reconduction de la convention entre le SMICTOM Centre Ouest Ille-et-Vilaine et Dinan Agglomération relative aux modalités de facturation, de recouvrement et de perception du produit de la Redevance Incitative pour 1 an
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

SPORT

CA-2024-051 - Sport - Tarifs - Année 2024-2025
Rapporteur : Monsieur Jérémie DAUPHIN

CULTURE

CA-2024-052 - Pôle d'Enseignement Artistique - Tarifs - Année 2024-2025
Rapporteur : Monsieur Jérémie DAUPHIN

COHESION SOCIALE

CA-2024-053 - Accueils de loisirs de Dinan Agglomération - Nouveaux tarifs - Année 2024-2025
Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : CA-2024-031

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémie DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves

JUHEL)

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)

CONTRE

Délibération : CA-
2024-032

Objet : Etat des décisions du Président - Mars 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte des décisions prises par le Président au cours du mois de mars 2024, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-
2024-033

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil
Communautaire du 25 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)

CONTRE

URBANISME

Délibération : CA-
2024-034

Objet : Droit de Prémption - Extension du droit de
prémption et modalités d'exercice

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Les évolutions, tant de périmètre géographique de Dinan Agglomération que d'opportunité en termes de politiques publiques d'aménagement du territoire et de transition écologique, impliquent de délibérer sur le Droit de Prémption.

En effet :

- 1^o) La protection de la ressource en eau, et notamment potable, est un enjeu majeur de politique publique menée par Dinan Agglomération dont il convient d'assurer la maîtrise du foncier dans les périmètres de protection rapprochée. Les périmètres immédiats, quant à eux, sont déjà foncièrement maîtrisés (propriété ou mise à disposition imposée par l'effet de la déclaration d'utilité publique initiale).

Ce périmètre de prémption des aires de captage d'eau potable a été instauré par l'adoption de la délibération n°CA-2023-017 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération mais les modalités d'exercice de ce droit de prémption n'ont pas été définies. Il convient à présent de les instaurer.

- 2^o) Enfin, les Communes de Caulnes et de Ploubalay ont également sollicité l'instauration d'un droit de prémption urbain « renforcé » sur leur territoire.

Ces demandes nécessitent une mise à jour du périmètre d'exercice du droit de prémption urbain simple et renforcé, et in fine, une modification de la délégation de pouvoirs consentie au Président de Dinan Agglomération, et notamment les possibilités de subdélégation au profit d'une commune, de l'Etablissement public foncier de Bretagne ou encore les gestionnaires des aires de captages d'eau potable.

1. La délégation de l'exercice du droit de prémption urbain simple sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à la consommation dans les zones urbaines

L'article L211-1 du code de l'urbanisme indique la possibilité pour la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme, d'instituer un DPU dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique.

Ainsi, et à travers l'adoption de la délibération n°CA-2023-017 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 février 2023, le DPU a été institué sur les 13 périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau (annexe) afin d'effectuer une veille sur les transactions foncières au sein de ces périmètres et d'avoir la capacité d'y prémptionner.

Il convient à présent de préciser les modalités de délégation de l'exercice de ce DPU au profit des gestionnaires des aires de captage.

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme énonce en effet que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Il précise également que la délégation peut porter sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Il est ainsi proposé de permettre au Président d'en déléguer l'exercice au profit des gestionnaires de ces aires, qui sont :

- PPC Retenue du Bois-Joli : Eau du pays de St Malo ;
- PPC Retenue de l'Arguenon : SDAEP des Côtes d'Armor ;
- PPC de Bleuquen : CC Bretagne Romantique ;
- PPC Retenue de Rophémel : Collectivité Eau du Bassin Rennais.

2. Institution du droit de préemption urbain dit « renforcé » sur le territoire des Communes de PLOUBALAY (commune déléguée de Beaussais-sur-mer) et CAULNES

Au moment de l'adoption de la délibération n°CA-2020-025 du 17 février 2020, il a été institué un périmètre d'exercice du DPU dit simple (comme vu précédemment), mais cela n'a pas été le cas pour le DPU dit « renforcé ».

En effet, l'article L 211-4 du code de l'urbanisme précise les biens qui sont exclus du DPU, à savoir :

- *Un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ; Toutefois, par délibération motivée, la commune ou l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit ;*
- *Les parts ou actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;*
- *Un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.*

La délibération n°CA-2023-017 du 27 février 2023 a permis l'instauration du DPU renforcé sur la commune de PLESLIN-TRIGAVOU.

Par délibérations de leurs conseils municipaux respectifs, les communes de CAULNES et PLOUBALAY (Commune déléguée de Beaussais-sur-mer) sollicitent Dinan Agglomération pour l'institution de ce DPU renforcé sur leur territoire, dont les plans figurent en annexe.

Ces biens rentrent dans le cadre du droit de préemption renforcé (annexe).

Dans cette optique, il vous est rappelé les modalités de fonctionnement entre Dinan Agglomération et les communes membres sous la forme d'une procédure présentée en annexe, permettant de formaliser le circuit décisionnel entre la commune et l'agglomération ainsi que les délais s'y rapportant.

3. Conséquence : refonte de la délégation de pouvoirs au profit du Président en matière d'exercice du droit de préemption

Par délibération n°CA-2020-052 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, modifiée par la suite par les délibérations n°CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et n°CA-2023-017 du 27 février 2023, le Conseil Communautaire a confié au Président, par délégation de pouvoirs, la possibilité d'acquérir des biens par voie préemption.

Ainsi, et à ce titre, le Président est compétent pour :

- *Exercer ou renoncer, au nom de Dinan Agglomération :*
 - *le droit de priorité défini par l'article L240-1 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, que Dinan Agglomération en soit titulaire ou délégataire ;*
 - *le droit de préemption urbain dit « simple » ;*
 - *le droit de préemption urbain dit « renforcé », mentionné à l'article L211-4 du code de l'urbanisme ou le droit de préemption en pré-ZAD (zone d'aménagement différé) et ZAD défini à l'article R213-21 du Code de l'urbanisme sur le territoire de PLESLIN-TRIGAVOU ;*
- *Déléguer ponctuellement l'exercice de son droit de préemption urbain aux communes membres de Dinan Agglomération à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à leur demande ;*
- *Déléguer l'exercice de droit de préemption urbain ou de priorité ponctuellement à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs de son Programme Pluriannuel d'Intervention, notamment définis dans les conventions signées avec l'EPFB (convention cadre, opérationnelles, de Veille Foncière...), suite à la demande de la Commune,*

A la suite des demandes des communes de PLOUBALAY (commune déléguée de BEAUSSAIS-SUR-MER) et CAULNES d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, la délégation de pouvoirs consentie au Président en matière d'exercice du DPU simple et renforcé doit être étendue au nouveau périmètre.

Pour information, l'extension du périmètre de DPU renforcé fera l'objet d'une mise à jour du PLUiH par l'adoption d'un arrêté du Président.

Vu les articles L 211-1, 211-2, L 211-4, L 213-3 et L.324-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5216-5,

Vu l'article L. 1321-1 du Code de la Santé Publique sur les périmètres de protection potable,

Vu la délibération CA-2020-001, du 27 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n°CA-2020-025 du Conseil Communautaire du 17 février 2020 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de son exercice,

Vu la délibération n°CA-2022-052 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil vers le Président,

Vu les délibérations n°CA-2020-092 et n°CA-2023-017 du Conseil Communautaire en date des 12 octobre 2020 et 27 février 2023 mise à jour du périmètre d'exercice du droit de préemption et portant délégation de pouvoirs en la matière,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de CAULNES en date du 26 janvier 2023,

Vu la délibération n°2024-022 du Conseil municipal de la commune de BEAUSSAIS-SUR-MER en date du 22 février 2024,

Considérant que Dinan Agglomération a décidé d'instituer, conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, un DPU sur les 13 périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine, délimités par déclaration d'utilité publique, et qu'il nécessite à présent d'organiser les modalités de délégation de ce droit au profit des gestionnaires des aires d'alimentation de captage en eau potable,

Considérant la nécessité, de fait, de mettre à jour la délégation de pouvoirs consentie au Président afin de faciliter l'exercice de ce DPU simple et renforcé par Dinan Agglomération et en permettre sa délégation tant aux communes membres qu'à l'EPFB, mais aussi aux gestionnaires des aires d'alimentation de captages en eau potable,

Considérant la nécessité, pour mener à bien les actions liées aux études urbaines menées par les communes de PLOUBALAY (commune déléguée de BEAUSSAIS-SUR-MER) et CAULNES, de disposer du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président à déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption simple sur les périmètres de protection renforcée de prélèvement d'eau, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au profit des gestionnaires de ces aires de captage, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme et L.1321-2 du code de la santé publique ;
- **Instituer** le DPU renforcé à propos des aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur les périmètres des centres bourgs des communes de PLESLIN-TRIGAVOU, PLOUBALAY (commune déléguée de BEAUSSAIS-SUR-MER), et CAULNES suivant les plans annexés à la présente délibération, et d'en permettre la délégation, conformément aux délibérations de délégation de pouvoirs consentie au Président en matière de DPU ;
- **Appliquer** la délégation de pouvoirs consentie au Président de Dinan Agglomération, successivement par la délibération n°CA-2020-052 du 27 juillet 2020 modifiée par la délibération n°CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et n°CA-2023-017 du 27 février 2023, sur l'ensemble du nouveau périmètre précédemment défini, comprenant les zones urbaines et à urbaniser du PLUiH de Dinan Agglomération, celles des PLU des communes de PLOUBALAY et TREGON, sur l'ensemble des zones du PSMV de la Commune Nouvelle de Dinan, et enfin sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des collectivités, à savoir :
 - o Exercer ou renoncer, au nom de Dinan Agglomération :
 - Le droit de priorité défini par l'article L240-1 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, que Dinan Agglomération en soit titulaire ou délégataire ;

- Le droit de préemption urbain dit « simple » ;
 - Le droit de préemption urbain dit « renforcé », mentionné à l'article L211-4 du code de l'urbanisme ou le droit de préemption en pré-ZAD (zone d'aménagement différé) et ZAD défini à l'article R213-21 du Code de l'urbanisme sur le territoire des communes de PLESLIN-TRIGAVOU, PLOUBALAY (Commune déléguée de BEAUSSAIS-SUR-MER) et CAULNES ;
- Déléguer ponctuellement l'exercice de son droit de préemption urbain aux communes membres de Dinan Agglomération à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à leur demande ;
 - Déléguer l'exercice de droit de préemption urbain ou de priorité ponctuellement à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour les déclarations visant tout bien donc l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs de son Programme Pluriannuel d'Intervention, notamment définis dans les conventions signées avec l'EPFB (convention cadre, opérationnelles, de Veille Foncière...), suite à la demande de la Commune ;
 - Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain simple sur les périmètres de protection des captages d'eau potable au profit des gestionnaires, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - PPC Retenue du Bois-Joli : Eau du Pays de Saint-Malo ;
 - PPC Retenue de l'Arguenon : SDAEP des Côtes d'Armor ;
 - PPC de Bleuquen : Communauté de Communes Bretagne Romantique ;
 - PPC Retenue de Rophémel : Collectivité Eau du Bassin Rennais.
- **Approuver** les modalités de fonctionnement interne de gestion des déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de l'exercice du DPU sur le territoire (cf annexe).

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor et fera l'objet d'une publication sur le site internet de Dinan Agglomération, d'un affichage au siège de Dinan Agglomération, et dans chacune des mairies du territoire durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, sera transmise :

- Au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- A la Chambre Départementale des Notaires ;
- Aux barreaux constitués près des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le Droit de Préemption Urbain et au greffe des mêmes.

Le périmètre du DPU sera reporté sur les documents annexes du PLUiH conformément à l'article R.151.52 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline

ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Yannick HELLIO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)

CONTRE

POLITIQUE DE LA VILLE

Délibération : CA-
2024-035

Objet : Contrat de Ville 2024-2030 – Approbation

Rapporteure : Madame Marie-Christine COTIN

Historique – définition :

La loi Lamy du 21 février 2014 a mis en œuvre une réforme du cadre de la Politique de la Ville pour concentrer des moyens vers les territoires les plus en difficulté.

De compétence intercommunale, cette démarche mobilise l'ensemble des partenaires engagés dans l'amélioration des conditions de vie des habitants : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements (Agglomération, Ville, Département et Région), les acteurs du quartier (bailleur social, associations, Conseil Citoyen, habitants) et les entreprises.

Le quartier de la Fontaine des Eaux de Dinan (1 400 habitants, 16 bâtiments), classé « Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) » en 2014, est le seul au sein de l'agglomération réunissant les critères le rendant éligible au Contrat de Ville :

- Un espace urbain continu,
- Une population minimum de 1 000 habitants,
- Un niveau de revenu moyen par habitant modeste.

Le précédent Contrat de Ville (2015-2022) étant échu, il est proposé de signer un nouveau contrat pour les années 2024-2030 autour des objectifs fixés par la circulaire du 31 août 2023 (Annexe 1). Ceux-ci sont recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, définis en lien avec les habitants et visent à répondre aux questions de sécurité, d'écologie du quotidien, d'accès aux services publics (offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale....

Le pilotage de cette politique s'appuie sur le Conseil Citoyen, les services instructeurs de l'Etat, un Comité restreint, un Comité technique et un Comité de pilotage.

Les Contrats de Ville bénéficient de moyens alloués par les partenaires dans le cadre de leurs compétences de droit commun (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Département, Région, Agence Régionale de la Santé, CAF, Caisse des Dépôts et Consignations, bailleur) ou plus spécifiquement sur Dinan pour 2024-2030, via un poste de coordonnateur/animateur de l'ensemble du Contrat de Ville (directeur du CCAS de la ville), un médiateur en proximité dans le quartier (adulte-relais), un programme d'action du bailleur social NEOTOA et un Appel à Projet Annuel de près de 55 000 €.

Les propositions d'actions (près de 65) du Contrat de Ville 2024-2030 sont issues d'une large concertation avec les habitants et, pour Dinan Agglomération, mobiliseraient ses compétences mobilités, petite enfance, déchets, sport, économie, culture pour répondre aux 3 enjeux majeurs que sont :

- Bien vivre ensemble
- Grandir et s'épanouir
- Trouver sa place

Compétences de Dinan Agglomération concernées	Actions envisagées par les différents partenaires
Mobilités	Animations - réparations vélos Développer le co-voiturage
Déchets	Organiser des opérations de ramassage de déchets avec les habitants - Installation de composteurs
Sport	Faire découvrir de nouveaux sports Promotion de la Maison Sport Santé (ville)
Contrat Local de Santé (CLS)	Soutien à la création d'un équipement mobile de psychiatrie adulte Actions de prévention (accès aux soins)
Economie	Renforcer les formations Communiquer sur les métiers en tension Soutenir les jeunes entrepreneurs Sensibiliser au bien-manger à moindre coût
Culture	Promouvoir l'interculturalité
Petite enfance	Création classe passerelle (éducation nationale, ville, Dinan Agglomération) Développer les modes de garde pour enfants

Pour ce qui concerne les moyens financiers alloués au Contrat de Ville 2024-2030 par Dinan Agglomération, le partenariat des années précédentes avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne (9 000 €/an) ne serait pas renouvelé.

Le co-financement de l'adulte relais à hauteur de 15% est appelé à se renouveler et si la plupart des actions identifiées ci-dessus relève des moyens alloués à ses politiques publiques, la création d'une classe passerelle nécessite néanmoins des financements complémentaires de la part de l'EPCI (non budgétés à ce jour) de l'ordre d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) à raison d'un 0,5 Equivalent Temps Plein/an (cf. exposé du dispositif ci-joint en annexe 2).

Discussions :

Madame Brigitte BALAY-MIZRAHY souhaite exprimer sa satisfaction quant à la création de la classe passerelle. Celle-ci est en effet nécessaire dans la mesure où l'école de la Ruche accueille 11 ethnies différentes, ce qui peut poser des difficultés. En 2015, la ville de Dinan avait créé un dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans. En 2023, les élus de Dinan ont appris que ce dispositif expérimental n'était pas renouvelé. La ville et l'Education Nationale ont donc réfléchi à ce nouveau dispositif qui va apporter de la mixité sociale. Il y a très peu de classe passerelle au niveau national, une soixantaine. Madame Brigitte BALAY-MIZRAHY remercie donc l'Agglomération pour cet engagement.

Madame Marina LE MOAL précise que deux rencontres ont été organisées depuis le mois de janvier, pour une ouverture de la classe passerelle en septembre. Madame Marina LE MOAL précise que ce financement n'était pas prévu au budget 2024. Dinan Agglomération commencera donc par mettre à disposition une EAJE à compter de septembre pour 12 heures par semaine, et un coût d'environ 9 000 €. Des temps d'échange auront lieu au mois de septembre de façon à préciser les rôles de chacun. Madame Marina LE MOAL précise que seuls les enfants qui iront vers la classe de la Ruche pourront profiter de ce dispositif, soit environ 6 à 8 enfants.

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, créant les contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoyant les nouveaux contrats de ville, dite loi LAMY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences obligatoires transférées aux communautés d'agglomération, notamment le point I, 4° « *En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* »,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, le 2 avril 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** les dispositions du Contrat de Ville 2024-2030 présenté en annexe jointe,
- **Approuver** le principe de participation de Dinan Agglomération à la création d'un dispositif de classe passerelle,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à sa signature ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-

TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)

CONTRE

HABITAT

Délibération : CA-
2024-036

Objet : Terres d'Armor Habitat – Convention d'Utilité Sociale (CUS) – Signature

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

La Loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a rendu obligatoire la conclusion d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour tout organisme d'habitation à loyer modéré et pour une durée de six ans.

Cette convention vise à expliciter la stratégie de l'organisme ainsi que ses objectifs en termes de politiques patrimoniales et sociales et apporte une traduction opérationnelle des documents relatifs à la politique de l'habitat sur le territoire, notamment les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, les plans départementaux de l'habitat, les programmes locaux de l'habitat et les conventions de délégation des aides à la pierre.

Elle récapitule les engagements en matière d'accès au logement des personnes défavorisées et de mixité sociale figurant dans les Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) et s'inscrit dans le cadre des orientations élaborées par les Conférences Intercommunales du Logement (CIL).

Elaboration de la CUS de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Terres d'Armor Habitat

L'OPH Terres d'Armor Habitat est né le 1^{er} janvier 2022, suite au regroupement des deux offices HLM historiques du Département : Côtes d'Armor Habitat et Terre et Baie Habitat.

Aussi, en 2021, les deux OPH ont établi chacun une CUS pour l'année 2021. A la demande des services de l'Etat, il était initialement prévu que Terres d'Armor Habitat valide une CUS pour l'année 2022, en reprenant l'ensemble des engagements des deux CUS validées de Côtes d'Armor Habitat et Terre et Baie Habitat, et s'engage dans un processus d'élaboration d'une nouvelle CUS pour la période 2024 – 2028.

Face au décalage généré au regard de l'ensemble des CUS signées au niveau national, la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) demande à Terres d'Armor Habitat de rédiger et valider une nouvelle CUS pour la période 2021 – 2026. A cette fin, la CUS devra intégrer les conventions signées pour l'année 2021 et couvrir la période depuis la fusion et la création de Terres d'Armor Habitat au 1^{er} janvier 2022 jusqu'en 2026.

La CUS s'organise autour de trois grands volets :

- La politique patrimoniale et d'investissement,
- La politique de qualité de service rendu aux locataires,
- La politique en matière de gestion sociale.

A ces volets principaux, s'ajoutent des dimensions nouvelles :

- Les engagements pris en faveur d'une amélioration de la concertation avec les locataires,
- Les engagements pris pour l'accompagnement dans le logement,
- Les engagements pris en faveur d'une politique sociale et environnementale,
- Le cas échéant, l'énoncé d'une politique en faveur de l'hébergement et d'une politique d'accession.

Association de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Par courrier du 28 février 2023, Terres d'Armor Habitat a sollicité Dinan Agglomération pour associer l'EPCI à l'élaboration de leur CUS et pour en être signataire.

Le parc de logements de Terres d'Armor Habitat représentant plus de 18% des logements locatifs sociaux répartis sur l'ensemble de l'Agglomération, il paraît opportun pour Dinan Agglomération d'être associée à l'élaboration et à la signature de cette convention.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu les décrets n°2017-922 du 9 mai 2017 et n°2019-801 du 26 juillet 2019 modifiant le code de la construction et de l'habitation relatif au régime juridique des logements locatifs conventionnés, et les rapports des organismes d'habitations à loyer modéré et des bénéficiaires,

Vu l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du PLUiH,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** la Convention d'Utilité Sociale de Terres d'Armor Habitat pour la période allant de 2021 à 2026, dans les termes du projet annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votants : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne

DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)

CONTRE

FINANCES

Délibération : CA-
2024-037

Objet : Conseil Régional – Convention Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Par courrier en date du 5 mars 2021, le Conseil Régional informait Dinan Agglomération de son « engagement pour la cohésion des territoires », concrétisé par la mobilisation de 250 000 € dans les années 2021 à 2027. Pour le territoire de Dinan Agglomération, les 7 183 223 € issus de cette politique régionale visent à accompagner les initiatives publiques et privées contribuant à leur échelle, aux objectifs ambitieux de la Breizh Cop et du SRADDET.

Issue de cet engagement et dans la continuité des dispositifs « Bien Vivre Partout en Bretagne » 2021 et 2022, la convention jointe en annexe a pour objet de définir les dispositions et le cadre de mise en œuvre du dispositif de soutien aux territoires « Bien Vivre Partout en Bretagne » pour la période 2023-2025. Elle se traduit par un programme d'actions qui répond à des orientations partagées entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne :

- AXE 1 : Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique
- AXE 2 : Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat
- AXE 3 : Améliorer l'accès aux services de proximité
- Et des projets à rayonnement.

A la suite de la présentation de ce dispositif lors de la Conférence des Maires du 11 septembre 2023, un recensement des projets a été réalisé jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023. Au final, 8 700 000 € de fonds Région ont été sollicités via 45 fiches-projets déposées par des acteurs privés et publics du territoire de Dinan Agglomération, pour une enveloppe initiale de 3 100 000 €.

Une phase d'information entre la Région et Dinan Agglomération s'est tenue en janvier 2024 sur la base d'une analyse des projets réalisée par le Conseil Régional. Dinan Agglomération a rappelé son souhait de ne pas se prononcer sur les projets prioritaires, laissant au Conseil Régional la décision de la liste des projets à inscrire au sein de la convention, après vérification de l'éligibilité des projets et appréciation des critères de sélection.

Au final, l'enveloppe financière de 3 257 066 € dédiée au territoire intercommunal (dont 3 103 152 € de dotation socle, 65 161 € de reliquats issus des dispositifs 2021 et 2022 et 88 753 € de transfert de dotation suite à l'intégration de Beaussais-sur-Mer) se décline de la façon suivante :

- 93% de la dotation financière est mobilisée sur les projets identifiés dans cette convention (dont 55% pour les communes, 31% pour Dinan Agglomération et 7% pour les associations et les bailleurs sociaux),
- 7% de la dotation financière est mobilisée pour des projets associatifs qui seront identifiés au fil de l'eau.

Par ailleurs, un maximum de 2,5% de la dotation financière pourra être mobilisée pour des projets de fonctionnement, en tenant compte de la mobilisation des crédits de fonctionnement sur les dispositifs 2021 et 2022 (soit 121 826 €).

Une clause de revoyure de la convention interviendra début 2025. Elle aura pour objectif d'évaluer le suivi stratégique global d'avancement de cette dernière et de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement. Elle fera l'objet d'un avenant.

Discussions :

Monsieur Patrice GAUTIER fait remarquer une erreur matérielle en page 9 de la convention « Bien vivre partout en Bretagne », le projet « rénovation d'un bâtiment pour accueillir le centre de santé municipal » est porté par la commune d'Evran et non par le CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne n°24_0403_2 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 8 avril 2024 approuvant le projet de convention Bien Vivre Partout en Bretagne,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les modalités et le contenu de la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » et ses annexes,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à ce dossier à intervenir ultérieurement.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 4, Non votants : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaéтан ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD),
CONTRE

Délibération : CA-2024-038	Objet : Fonds de concours – Attribution à la Commune de Corseul
----------------------------	--

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

A ce jour, 10 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 406 931,24 euros.

La Commune de Corseul a fait la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Travaux de rénovation intérieure de la chapelle Sainte-Eugénie	33 000 €	16 500 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n° CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** 16 500 € de fonds de concours à la Commune de Corseul pour le dossier présenté, à savoir les travaux de rénovation intérieure de la chapelle Sainte-Eugénie, dont le coût total s'élève à 33 000 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)
CONTRE

Délibération : CA-
2024-039

Objet : Fonds de concours – Attribution à la Commune de
Saint-Judoce

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

A ce jour, 10 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 406 931,24 euros.

La Commune de Saint-Judoce a fait la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Déconstruction-reconstruction de l'atelier technique municipal	250 000 €	75 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** 75 000 € de fonds de concours à la Commune de Saint-Judoce pour le dossier présenté, à savoir la déconstruction-reconstruction de l'atelier technique municipal, dont le coût total s'élève à 250 000 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU,

Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)

CONTRE

Délibération : CA-2024-040	Objet : Fonds de concours – Attribution à la Commune de Bourseul
----------------------------	---

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

A ce jour, 10 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 406 931,24 euros.

La Commune de Bourseul a fait la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Extension de la garderie	232 250,75 €	17 063 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer 17 063 €** de fonds de concours à la Commune de Bourseul pour le dossier présenté, à savoir l'extension de la garderie, dont le coût total s'élève à 232 250,75 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)
CONTRE

Délibération : CA-
2024-041

Objet : Fonds de concours – Attribution à la Commune de
Langrolay-sur-Rance

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

A ce jour, 10 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 406 931,24 euros.

La Commune de Langrolay-sur-Rance a fait la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Création d'une place de centralité et requalification de la rue de la croix boissière	859 999 €	75 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** 75 000 € de fonds de concours à la Commune de Langrolay-sur-Rance pour le dossier présenté, à savoir la création d'une place de centralité et requalification de la rue de la croix boissière, dont le coût total s'élève à 859 999 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)

CONTRE

Délibération : CA-2024-042	Objet : Fonds de concours – Attribution à la Commune de La Vicomté-sur-Rance
----------------------------	---

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d’accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d’allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d’euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d’investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n’ayant pas d’impact négatif sur l’environnement et n’allant pas à l’encontre des politiques publiques de l’agglomération.

A ce jour, 10 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 406 931,24 euros.

La Commune de La Vicomté-sur-Rance a fait la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Acquisition d’un tracteur broyeur pour la gestion des espaces verts	54 180 €	27 090 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** 27 090 € de fonds de concours à la Commune de La Vicomté-sur-Rance pour le dossier présenté, à savoir l'acquisition d'un tracteur broyeur pour la gestion des espaces verts, dont le coût total s'élève à 54 180 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLE, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)
CONTRE

Délibération : CA-
2024-043

Objet : Fonds de concours – Attribution à la Commune de Pléboulle

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

A ce jour, 10 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 406 931,24 euros.

La Commune de Pléboulle a fait la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Rénovation de l'église Saint-Paul	652 548,44 €	75 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** 75 000 € de fonds de concours à la Commune de Pléboulle pour le dossier présenté, à savoir la rénovation de l'église Saint-Paul, dont le coût total s'élève à 652 548,44 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno

RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)

CONTRE

Délibération : CA-2024-044	Objet: Fonds de concours – Attribution à la Commune de Languédias
----------------------------	--

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

A ce jour, 10 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 406 931,24 euros.

La Commune de Languédias a fait la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Réhabilitation des logements vacants du vieux bourg - phase 1	230 000 €	46 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer 46 000 €** de fonds de concours à la Commune de Languédias pour le dossier présenté, à savoir la réhabilitation des logements vacants du vieux bourg - phase 1, dont le coût total s'élève à 230 000 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLE, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)
CONTRE

Délibération : CA-2024-045	Objet: Fonds de concours – Attribution à la Commune de Brusvily
----------------------------	--

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

A ce jour, 10 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 406 931,24 euros.

La Commune de Brusvily a fait la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Réfection des murs de clôture du presbytère	35 791 €	17 895,50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** 17 895,50 € de fonds de concours à la Commune de Brusvily pour le dossier présenté, à savoir la réfection des murs de clôture du presbytère, dont le coût total s'élève à 35 791 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)

CONTRE

Délibération : CA-2024-046	<u>Objet</u> : Fonds de concours – Attribution à la Commune de Les Champs Géaux
----------------------------	---

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d’accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d’allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d’euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d’investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n’ayant pas d’impact négatif sur l’environnement et n’allant pas à l’encontre des politiques publiques de l’agglomération.

A ce jour, 10 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 406 931,24 euros.

La Commune de Les Champs Géaux a fait la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Equipements communaux	34 765,49 €	17 382,74 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** 17 382,74 € de fonds de concours à la Commune de Les Champs Géaux pour le dossier présenté, à savoir les équipements communaux, dont le coût total s'élève à 34 765,49 €,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)
CONTRE

Délibération : CA-2024-047

Objet: Fonds de concours – Attribution à la Commune de Languenan

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026 et n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

A ce jour, 10 demandes nouvelles ont été déposées par les communes, représentant un montant total de fonds de concours de 406 931,24 euros.

La Commune de Languenan a fait la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Aménagement de voies vertes	131 450 €	40 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** 40 000 € de fonds de concours à la Commune de Languenan pour le dossier présenté, à savoir l'aménagement de voies vertes, dont le coût total s'élève à 131 450 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno

RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)

CONTRE

MOBILITES

Délibération : CA-
2024-048

Objet : Transports réguliers et scolaires - Délégation à la Région Bretagne - Avenants aux conventions initiales - Approbation

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Depuis janvier 2017, Dinan Agglomération en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) est compétente pour organiser les transports urbains, non-urbains, scolaires intégralement compris dans son ressort territorial.

Sur proposition de la Région Bretagne et depuis le 1^{er} janvier 2018, Dinan Agglomération délègue à cette dernière, via des conventions de délégation, l'exercice du :

- Transport scolaire (hors Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) de Dinan Agglomération) - soit environ 48 circuits scolaires exploités par des transporteurs,
- Transport interurbain BreizhGo (Ex-Tibus - 4 lignes interurbaines).

Dinan Agglomération a vocation règlementairement à assurer directement l'exercice de cette compétence. Afin de prendre le temps de s'organiser, il a été sollicité auprès de la Région Bretagne :

- Une prolongation de la délégation du transport interurbain jusqu'au 31 août 2025 et ce, dans les mêmes conditions (organisationnelles et financières). Pour rappel, la gestion des marchés et circuits incombe totalement à la Région et ce, gratuitement pour Dinan Agglomération. Une étude va être réalisée en vue de la reprise de ces lignes au 1^{er} septembre 2025 et de la nécessité de passer un nouveau marché,

- Une prolongation de la délégation du transport scolaire jusqu'au 31 août 2026 et ce, dans les mêmes conditions (organisationnelles et financières). Pour rappel, la gestion des marchés et circuits incombe totalement à la Région et ce, gratuitement pour Dinan Agglomération. Dinan Agglomération récupèrera en l'état les marchés de la Région en cours au 1^{er} septembre 2026.

A ce titre, la Région Bretagne propose de signer deux avenants aux conventions (cf. annexes 1 et 2), en conservant les mêmes modalités de délégation et sans contrepartie financière.

Ainsi, considérant les éléments ci-dessus exposés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2017-360 en date du 18 décembre 2017 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération autorisant Monsieur le Président à signer la convention de coopération entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne en vue de l'exercice de la compétence transport scolaire et non-urbain par la Région Bretagne et ce, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la délibération n°CA-2019-244 en date du 16 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant sur la prolongation de la délégation d'exercice du transport scolaire et interurbain par la Région Bretagne jusqu'au 31 août 2021,

Vu la délibération n°CA-2021-066 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 juin 2021 approuvant la prolongation des conventions de coopération avec la Région Bretagne pour la délégation d'exercice du transport scolaire et interurbain jusqu'au 31 août 2025 concernant le transport interurbain, et jusqu'au 31 août 2026 pour le transport scolaire,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la prolongation de la délégation d'exercice du transport interurbain par la Région Bretagne jusqu'au 31 août 2025,
- **Approuver** la prolongation de la délégation d'exercice du transport scolaire par la Région Bretagne jusqu'au 31 août 2026,
- **Approuver** l'avenant n°3 à la convention provisoire relative à la prise de compétence en matière de transport scolaire de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,
- **Approuver** l'avenant n°4 à la convention de coopération entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne pour l'organisation des transports terrestres,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants tels que joints en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)</p> <p>Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)</p>
CONTRE

<p>Délibération : CA-2024-049</p>	<p>Objet : Plan vélo Communautaire - Modalités d'octroi de subventions aux Communes - Délibération n° CA-2022-059 du 27 juin 2022 - Modification</p>
-----------------------------------	---

Rapporteuse : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Le Plan Vélo Communautaire, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, définit la politique cyclable de l'Agglomération pour les 10 années à venir.

L'une des mesures du Plan Vélo Communautaire consiste à « aménager un maillage d'itinéraires intercommunaux structurants et secondaires » afin de relier les principaux pôles du territoire à vélo, la création d'itinéraires continus et sécurisés étant un élément clé pour le développement de la pratique cyclable, en complémentarité des services.

Pour rappel, 8 liaisons structurantes et 42 liaisons secondaires sont inscrites au Plan Vélo Communautaire (250 kilomètres).

Par délibération n° CA-2022-059, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022 a approuvé la mise en œuvre par Dinan Agglomération d'un soutien financier aux communes pour la réalisation des liaisons structurantes et secondaires inscrites au Plan Vélo Communautaire. Les modalités de financement des liaisons principales ont été modifiées par délibération n° CA-2023-118 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 septembre 2023.

- Rappel des modalités d'octroi des subventions :

a/ Liaisons structurantes

Hors zone agglomérée :

- Dinan Agglomération étant appelée à être le Maître d'Ouvrage des travaux sur les parcelles affectées aux liaisons structurantes, quel que soit le propriétaire. Elle en assurera donc le financement à 100%.

En zone agglomérée :

- Prise en charge à 50% du montant HT des travaux par Dinan Agglomération.

b/ Liaisons secondaires .

Les études de faisabilité doivent être portées par les communes.

- Pour les études préalables : taux d'intervention maximum de 50 % du reste à charge du montant HT.
- Pour les travaux : taux d'intervention maximum de 50 % du reste à charge HT, dans la limite de 100 € HT par mètre linéaire et ce, afin d'encourager la réalisation d'aménagements adaptés au contexte territorial (niveau de trafic automobile, potentiel attendu de cyclistes...).

Il est précisé les éléments ci-après :

- La commune ne peut pas solliciter pour un projet de liaison inscrite au Plan Vélo, à la fois le soutien financier « Plan Vélo » et le fonds de concours de Dinan Agglomération.
- La participation de Dinan Agglomération sera basée sur le reste à financer et ne pourra dépasser la part d'autofinancement fixée à 30% minimum.
- Les projets déposés par les communes seront sélectionnés dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée.
- L'octroi des subventions études et travaux sera conditionnée à la transmission de l'étude préalable dont les attendus seront annexés au règlement. Celle-ci devra prendre en compte le référentiel des aménagements cyclables élaboré prochainement par Dinan Agglomération.
- Seule la partie cyclable des aménagements est éligible au dispositif. Les coûts d'entretien, l'éclairage public, le raccordement au réseau pluvial, les éventuelles acquisitions foncières ainsi que toute dépense ne participant pas directement à la réalisation de la liaison cyclable ne sont pas pris en compte.
- Proposition d'ajouts :

Les itinéraires principaux et secondaires sont identifiés et répertoriés au Plan Vélo Communautaire. Après deux ans de mise en œuvre du Plan Vélo Communautaire, il est apparu que certains projets communaux présentent un intérêt communautaire et n'ont pas été identifiés comme tel lors de l'approbation du document.

C'est notamment le cas des liaisons reliant une centralité, un bourg, à un pôle de mobilité (aire de covoiturage, gare, etc.) et des aménagements de sécurité et de continuité cyclables dans le cadre de voies vertes d'intérêt majeur.

- **Financement des liaisons reliant une centralité, un bourg, avec un pôle de mobilité (aire de covoiturage, gare, etc.).**

Dinan agglomération a mené de lourds travaux d'investissements en partenariat avec l'Etat, la Région Bretagne, la SNCF, etc. pour rénover les voies ferrées traversant le territoire, avec pour objectif de réduire le temps de parcours et d'augmenter le cadencement des trains. Dès lors, le train devient un mode de transport plus attractif pour les habitants du territoire. Il semble donc cohérent et opportun d'inciter les communes à développer des itinéraires vélos sécurisés entre les bourgs / centralités et les pôles de mobilités pour poursuivre la politique engagée en faveur du développement de l'intermodalité.

- **Financement des aménagements de sécurité et de continuité cyclable dans le cadre de voies vertes d'intérêt majeur.**

Le territoire est traversé par des itinéraires cyclables majeurs :

- L'Euro-Vélo route n°4 ("la Vélomaritime") longeant le littoral Breton,
- La Voie Verte n° 42 reliant Saint-Malo à Rhuys,
- La Voie Verte n°3 reliant Saint-Malo à Arzal.

Souvent tournés vers la pratique de loisirs, ces itinéraires, lorsqu'ils sont sécurisés, sont également supports de flux de cyclistes liés aux mobilités du quotidien. L'utilisation de ces itinéraires est en constante augmentation car empruntés par divers types de cyclistes (familles avec enfants, cyclistes du quotidien, cyclotouristes, retraités etc...) plus ou moins aguerris à la pratique du vélo. Il est donc essentiel d'assurer la continuité et la sécurité de ces itinéraires largement fléchés et identifiés sur le territoire.

A cet effet, il est donc proposé d'assurer, au même titre que les liaisons secondaires et lorsque la compétence est communale, le financement des sécurisations et des continuités des voies vertes d'intérêt communautaire.

Discussions :

Monsieur David BOIXIERE constate que les pistes cyclables ne sont pas comptabilisées au titre du ZAN. Il n'en demeure pas moins qu'elles sont à l'origine d'une artificialisation massive. Le CEREMA préconise des pistes de 5 mètres de large ; une piste de 2 kms artificialiserait ainsi 1 ha. Il conviendrait de réduire les préconisations du CEREMA, d'autant plus que Dinan Agglomération est un territoire majoritairement rural.

Madame Anne-Sophie GUILLEMOT indique que la majorité des personnes, dans le cadre de leurs déplacements journaliers, rayonne sur 8 kms. Les déplacements à vélo sont donc envisageables, à condition que chacun se sente en sécurité. Madame Anne-Sophie GUILLEMOT rappelle que dans le cadre des réunions de construction du plan vélo, la volonté de relier les haltes gare a émergé. Madame Anne-Sophie GUILLEMOT indique que le Conseil Départemental semble vouloir suivre au plus près les exigences du CEREMA, mais que Dinan Agglomération aura à l'esprit à la fois les questions de sécurité et celles liées à la sobriété foncière.

A Monsieur Didier DERU, Monsieur Le Président indique que le CEREMA ne fait que des recommandations.

Monsieur Bruno RICARD estime légitime de vouloir améliorer les pistes cyclables et notamment vers les gares, il rappelle qu'il est aussi possible de désartificialiser.

Monsieur le Président conclut en indiquant que deux sujets s'entrecroisent :

- Le ZAN (Zéro artificialisation nette) : la prise en compte des pistes cyclables dans le décompte ne semble pas encore tranchée, et il convient d'adopter en la matière une attitude prudente dans l'attente de confirmations.

- Le référentiel de 5 mètres : celui-ci n'est pas adaptable aux routes de campagne qui composent Dinan Agglomération, il conviendra donc de l'adapter, en ayant à l'esprit la sécurité de nos concitoyens.

Monsieur le Président rappelle que le plan vélo de Dinan Agglomération est ambitieux, et qu'un agent y est totalement affecté, afin de faire des propositions pragmatiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° 2018-270 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération n°CA-2021-140 en date du 20 décembre 2021 approuvant le Plan Vélo communautaire,

Vu la délibération n°CA-2022-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022 relatives aux modalités d'octroi d'un soutien financier pour les liaisons secondaires dans le cadre du Plan Vélo Communautaire,

Vu la délibération n° CA-2023-118 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 23 septembre 2023 approuvant les modalités de financement relatives aux subventions liées à la réalisation des aménagements cyclables structurants.

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Compléter** les délibérations n° CA-2022-059 et CA-2023-118 du Conseil Communautaire en dates, respectivement des 27 juin 2022 et 25 septembre 2023 comme suit :
 - o Les communes souhaitant développer une liaison reliant une centralité vers un pôle de mobilité (aire de covoiturage, gare, etc.) ne figurant pas au Plan Vélo Communautaire pourront solliciter la participation de Dinan Agglomération dans le cadre des attributions financières des liaisons secondaires. Cette attribution sera accordée après analyse de l'intérêt communautaire de la liaison.
 - o Les communes souhaitant sécuriser et assurer les continuités des voies vertes d'intérêt communautaire, pourront solliciter la participation de Dinan Agglomération dans le cadre des attributions financières des liaisons secondaires. Cette attribution sera accordée après analyse de l'intérêt communautaire de la liaison.
- **Modifier** en conséquence le règlement d'octroi du soutien financier auprès des communes tel qu'il figure en annexe,
- **Autoriser**, en tant que de besoin, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit règlement.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2)

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)

CONTRE

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Délibération : CA-2024-050

Objet : Reconduction de la convention entre le SMICTOM Centre Ouest Ille-et-Vilaine et Dinan Agglomération relative aux modalités de facturation, de recouvrement et de perception du produit de la Redevance Incitative pour 1 an

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Centre-Ouest Ille et Vilaine (SMICTOM Centre-Ouest Ille-et-Vilaine) détient et exerce, sur l'ensemble de son territoire, l'intégralité de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ».

Le périmètre du SMICTOM Centre-Ouest Ille-et-Vilaine couvre un territoire composé de 63 communes, 103 415 habitants dont 8 communes de Dinan Agglomération : Caulnes, Guenroc, Guitté, La Chapelle Blanche, Plumaudan, Plumaugat, Saint Jouan de l'Isle, Saint Maden.

Le SMICTOM Centre-Ouest Ille-et-Vilaine, par délibération en date du 22 octobre 2013, a institué une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à la prévention et au recyclage des déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, une convention permettait à chaque EPCI membre (convention d'une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois), de percevoir en lieu et place du SMICTOM Centre-Ouest Ille-et-Vilaine, le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2023.

Dinan Agglomération a fait savoir au SMICTOM son souhait de mettre fin à cette convention pour simplifier l'organisation du service. Néanmoins, le SMICTOM a fait part de son souhait de prolonger d'une année supplémentaire.

La convention prendrait effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et viendrait à expiration le 31 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et L.2333-76,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 23 juin 2004 sur la validation des actes administratifs,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°35-2023-11-17-100031 en date du 17 novembre 2023 portant constitution du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Centre Ouest de l'Ille-et-Vilaine

Vu la délibération n°CA-2017-041 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 janvier 2017 portant adhésion de DA au Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du secteur centre ouest de l'Ille-et-Vilaine

Vu la délibération du Comité Syndical du SMICTOM Centre Ouest du 20 juin 2023 relatif à la modification des statuts du syndicat,

Vu le courrier du SMICTOM demandant la prolongation de la convention une année supplémentaire,

Considérant, qu'à sa création en 2017, Dinan Agglomération a souhaité maintenir l'organisation existante sur le secteur de Caulnes pour la collecte et le traitement des déchets et s'appuyer sur la convention existante pour la facturation, le recouvrement et la perception du produit de la redevance incitative.

Considérant que par courrier en date du 16 février dernier, le SMICTOM CO faisait part de son souhait, de voir renouveler pour une année supplémentaire, la convention relative à la facturation, au recouvrement et la perception du produit de la redevance incitative (convention qui a pris fin le 31 décembre dernier),

Considérant que la convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets sur le territoire des 8 communes de Dinan Agglomération couverte par le SMICTOM CO,

Considérant que la collecte et le traitement des ordures ménagères sont des impérieux motifs d'intérêt général, dont le service doit être assuré de manière continue,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention d'un (1) an entre le SMICTOM Centre Ouest Ille-et-Vilaine et Dinan Agglomération relative aux modalités de facturation, de recouvrement et de perception du produit de la redevance incitative, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,
- **Prendre acte** du non renouvellement de la convention à partir de 2025.

**Délibération adoptée à la majorité
par 89 voix Pour, 1 voix Contre
(Abstention : 1)**

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)</p> <p>Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)</p>
CONTRE
Jean-Luc LECHEVESTRIER

SPORT

Délibération : CA-2024-051	<u>Objet</u> : Sport - Tarifs - Année 2024-2025
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Comme chaque année, il vous est proposé de voter les tarifs pour les activités sportives, récapitulés dans le tableau joint en annexe.

En raison des travaux de la piscine de la Planchette, les tarifs de l'équipement seront votés ultérieurement lors de la présentation du projet de service du futur équipement. L'ouverture de la piscine de La Planchette est envisagée en octobre 2024.

De plus, il est proposé la création de deux nouveaux tarifs :

- Créneau scolaire réservé et non utilisé sans avoir prévenu de l'absence

Actuellement, les établissements secondaires qui fréquentent les piscines sont facturés en fonction du nombre d'élèves présents lors des séances de natation. Il arrive fréquemment que des créneaux soient laissés vacants par les établissements secondaires pour diverses raisons (absence de professeur, voyage pédagogique, déplacement de cours...) sans pour autant que les agents des piscines n'en soient informés. Cet état de fait provoque des difficultés de gestion des plannings et d'attribution des tâches aux agents. Pour lutter contre cette situation, il est proposé de créer un tarif forfaitaire de quarante euros (40,00€) à facturer en cas d'absence sans que les chefs de bassin n'aient été informés par SMS ou Emails au moins une heure avant le début du cours.

- Carte d'abonnement à charger

A la suite du constat de forte consommation de cartes d'abonnement par les usagers des piscines, il est proposé de créer un tarif de vente de cette carte à cinq euros (5,00€), afin de responsabiliser ces derniers. Les agents d'accueil sont régulièrement confrontés à des usagers qui ont perdu leur carte et pour lesquels il doit être refait une carte en toute gratuité. Les usagers « publics » seront donc invités à acheter leur carte qu'ils pourront recharger ultérieurement. Les usagers « cours » se verront offrir la première carte incluse dans le tarif de leur activité mais en cas de perte, ils devront racheter leur carte. Cette dernière notion sera à ajouter dans le règlement des fiches d'inscriptions aux cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif à la fixation des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2023-108 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 juillet 2023 approuvant les tarifs sports 2023-2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Voter** les tarifs des activités sportives, tels que présentés en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- **Voter** la création des deux tarifs présentés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE

(pouvoir à Jérémy DAUPHIN)

CONTRE

CULTURE

Délibération : CA-
2024-052

Objet : Pôle d'Enseignement Artistique - Tarifs - Année
2024-2025

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Pour l'année 2024/2025, il est proposé de revaloriser les tarifs de l'enseignement musical du Pôle d'enseignement artistique ainsi que du Labo selon les propositions annexées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 selon lequel il revient au Conseil Communautaire de voter des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-073 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 juillet 2020 approuvant la mise à jour des tarifs de la rentrée 2020 pour les équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération n°CA-2023-046 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 avril 2023 approuvant la mise à jour des tarifs de la rentrée 2023-2024 pour l'enseignement musical du Pôle d'enseignement artistique et du Labo.

Aussi, considérant ces éléments, vous trouverez en annexe, les propositions tarifaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 tels que présentés en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votant : 1)

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger

COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)

CONTRE

COHESION SOCIALE

Délibération : CA-
2024-053

Objet: Accueils de loisirs de Dinan Agglomération -
Nouveaux tarifs - Année 2024-2025

Rapporteuse : Madame Marina LE MOAL

Dans le cadre de la gestion des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Dinan agglomération, il convient de voter les nouveaux tarifs pour les Accueils de loisirs de Dinan Agglomération.

Il est proposé d'appliquer une augmentation pour les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis 2018, récapitulés dans le tableau joint en annexe, ainsi que de redéfinir les modalités suivantes.

Modalités :

- Il existe actuellement un tarif dégressif applicable à la journée de -10% pour le 2^{ème} enfant et de -20 % à partir du 3^{ème} enfant,
- Si les familles refusent de donner les documents nécessaires au calcul du Quotient Familial (QF), le tarif QF > 1 310 s'appliquera,
- Une pénalité de 10 € sera appliquée pour les retards après la fermeture de l'ASLH (après 18h30),
- Les règlements peuvent être effectués par chèques, espèces, prélèvements, chèques CESU, chèques ANCV,
- Le tarif de 13 €, par jour, sera appliqué aux familles d'accueil dont les enfants sont pris en charge par la Maison du Département de Dinan,
- Le tarif est majoré pour les familles hors territoire de Dinan Agglomération.

Discussions :

Monsieur Ronan TRELLU regrette que l'augmentation de 50 centimes soit appliquée quel que soit le quotient familial.

Madame Marina LE MOAL indique qu'en effet, il est proposé une augmentation uniforme. Concernant les familles d'accueil, le tarif proposé n'évolue pas (13 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif à la fixation des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n°CA-2018-672 et n°CA-2023- 031 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 29 octobre 2018 et 27 mars 2023 définissant et

modifiant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-20218-521 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 mars 2018 approuvant les tarifs sports 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Voter les tarifs des accueils de loisirs de Dinan Agglomération, tels que présentés en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- Voter les modalités ci-dessus présentées.

Délibération adoptée à la majorité
par 86 voix Pour, 1 voix Contre
(Abstentions : 4)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU BLAYO, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Josiane HOUEE (suppléante de Didier MIRIEL), Emeline DUROT (suppléante de Mickaël CHEVALIER), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Monique LEMOINE (suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Philippe LANDURE (pouvoir à Françoise LEOST-TREMEL), Marie-Reine NEZOU (pouvoir à Philippe GUESDON), Stella CORBES (pouvoir à Marina LE MOAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Yannick HELLIO), Géraldine LUCAS (pouvoir à Roger COSTARD), Sandrine DEUTSCHMANN (pouvoir à Gilles COUPU), André DURAND (pouvoir à Daniel FOUERE), Cécilia DELAROCHE (pouvoir à David BOIXIERE), Mathilde PILLOT (pouvoir à Bruno RICARD), Patrick BARRAUX (pouvoir à Marie-Christine COTIN), Céline LABBE (pouvoir à Michel DESBOIS), Olivier ESTIENNE (pouvoir à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (pouvoir à Christian GUILBERT), Anne CHARRE (pouvoir à René DEGRENNE), Jean-Louis NOGUES (pouvoir à Dominique RAMARD), Didier IBAGNE (pouvoir à Jérémy DAUPHIN)
CONTRE
Ronan TRELLU

Séance levée à 19h55

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 29 avril 2024

Secrétaire de séance,

Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,

Monsieur Arnaud LECUYER

